

ARRIVÉE LE
- 2 MARS 2017
S.U.A / A.D.S.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE
ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Nantes
Unité Gestion Administrative et domaniale

Nos réf. : N° 2017/117 /T42917
Vos réf. : Votre courriel du 16/01/2017
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax : 02 28 09 27 27

Bouguenais, le 28 février 2017

Le chef du département SNIA Ouest

à

DDT de la Sarthe
SUA/ADS
Monsieur GILOUPPE Daniel
19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 LE MANS Cedex 9

Objet : PC7218116Z0207 – AIREFSOL ENERGIES 6

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de permis de construire pour la construction d'une centrale solaire au sol, sur un terrain sis gare de triage sur la commune du Mans (72000).

Je vous informe que le projet, d'une hauteur d'environ 3 mètres et d'une superficie supérieure à 5 ha, est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement, les servitudes radioélectriques contre les obstacles et les servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques de l'aérodrome du Mans-Arnage. La hauteur libre (37 mètres) entre le site des travaux et la cote des servitudes permet de constater que les règles de dégagement seront respectées.

En conséquence, sous réserve que les impacts gênants mentionnés dans l'étude de réverbération photovoltaïque soient supprimés, j'émet un **avis favorable** au titre de ces servitudes.

Dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage dont la hauteur serait supérieure à 27 mètres, serait nécessaire à la réalisation de ce projet, l'entreprise devra soumettre au moins un mois avant tout démarrage des travaux, un dossier d'installation à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENNAIS CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27